



Commune d'AULT

Département de la Somme – Arrondissement d'Abbeville

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 05 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia - HEDIN Hubert. – KOBSCHE Alexis.

Etaient présents : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe (arrivée à 18h10).

Soit 10 / 14

Etaient absents avec procuration : KARLER Patricia a donné procuration à M. LEMOIGNE Marcel - GUILLERME Teddy a donné procuration à Mme LE MOIGNE Florence

Soit 2 / 14

Etaient absents : excusé M. Hubert HEDIN - GUILLERME Teddy - KOBSCHE Alexis - KARLER Patricia

Soit 4 / 14

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Madame Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Secrétaire auxiliaire : Véronique PINCHON

XXXXXXXXXXXX

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajourner le point n°2025.01.27 - Subventions aux associations. M. HEDIN Hubert, seul membre de l'opposition semblant attaché aux associations étant absent pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette modification, à l'unanimité, l'ordre du jour devient :

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 11 Décembre 2024
1	2025.01.01	PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 01.01.2026
2	2025.01.02	SMUR EU : Participation 2025
3	2025.01.03	CIMETIERE : rétrocession de concession
4	2025.01.04	Cession de matériel communal
5	2025.01.05	MANDOIR : Tarifs
6	2025.01.06	CAMPING LA CHAPELLE : Tarifs mobil-homes
7	2025.01.07	Travaux de voirie : Convention Commune /SIVOM d'Ault : Rue des Cytises, Suzanne...
8	2025.01.08	FINANCES -BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte de Gestion 2024
9	2025.01.09	FINANCES -BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte Administratif 2024
10	2025.01.10	FINANCES -BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat
11	2025.01.11	FINANCES -BUDGET CAMPINGS : Compte de Gestion 2024
12	2025.01.12	FINANCES -BUDGET CAMPINGS : Compte administratif 2024
13	2025.01.13	FINANCES -BUDGET CAMPINGS : Affectation du résultat
14	2025.01.14	FINANCES -BUDGET MANDOIR : Compte de Gestion 2024
15	2025.01.15	FINANCES -BUDGET MANDOIR : Compte administratif 2024
16	2025.01.16	FINANCES -BUDGET MANDOIR : Affectation du résultat
17	2025.01.17	FINANCES -BUDGET ESPACE PREVERT : Compte de Gestion 2024
18	2025.01.18	FINANCES -BUDGET ESPACE PREVERT : Compte administratif 2024
19	2025.01.19	FINANCES -BUDGET ESPACE PREVERT : Affectation du résultat
20	2025.01.20	FINANCES -BUDGET MAISON MEDICALE : Compte de Gestion 2024
21	2025.01.21	FINANCES -BUDGET MAISON MEDICALE : Compte administratif 2024
22	2025.01.22	FINANCES -BUDGET MAISON MEDICALE : Affectation du résultat
23	2025.01.23	FINANCES -BUDGET COMMUNE : Compte de gestion 2024
24	2025.01.24	FINANCES -BUDGET COMMUNE : Compte administratif 2024
25	2025.01.25	FINANCES -BUDGET COMMUNE : Affectation du résultat
26	2025.01.26	FINANCES : Application du Compte Financier Unique
		Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 11 décembre 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024 et demande si des remarques ou des observations éventuelles sont à observer.

Sans observation ou remarque, le procès-verbal de la séance du 11/12/2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-01-01 : PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 01.01.2026 ;

La commune adhère depuis le 01/01/2022 à un contrat garantissant les risques statutaires du personnel. Ce contrat groupe conclus par le Centre de Gestion de la Fonction publique de la Somme et CNP Assurances -SOFAXIS expire le 31/12/2025.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

La conclusion de ce type de contrat groupe doit obligatoirement être conclus après une procédure de mise en concurrence. S'agissant d'un contrat groupe ouvert à *adhésion facultative*, au terme de la consultation, la commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 26

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 2

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition du CDG 80, à savoir :

- De lui déléguer la passation d'un nouveau contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030

Monsieur le Maire précise que plus de collectivités adhèrent et plus les prix seront intéressants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période de 01/01/2026 au 31/12/2030.

DELIBERATION N° 2025-01-02 : SMUR EU : Participation 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1997, une convention a été signée entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région Eudoise, tant en Seine Maritime que dans la Somme.

En 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution, qui repose sur le volontariat, fixée à 0,46 € par habitant.
Depuis 2019, cette participation est passée à 0,50 € par habitant.

A titre d'information le SMUR est intervenu 14 fois en 2024.

Aussi la ville d'Eu sollicite à nouveau la commune pour le versement de cette participation à hauteur de 0,50 € par habitant.

Considérant la population à prendre en compte pour l'année 2025, arrêté à 1384 habitants par l'INSEE, la dépense totale serait de 692 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une contribution financière de 692 € au profit du SMUR de EU.

DELIBERATION N° 2025-01-03 : CIMETIERE : rétrocession de concession

Monsieur le maire fait part de la demande de M. et Mme Jean-Charlie DESENCLOS, domiciliés rue du Moulin - 80460 AULT de rétrocéder la concession perpétuelle n°H16- Nouveau cimetière, précédemment acquise le 03/03/2016, moyennant le paiement de la somme de 651 € (620 € concession + 31 € frais d'enregistrement).

En effet, ils justifient cette demande par le fait qu'ils ont acheté le 04 mars dernier, 3 nouvelles concessions dans le nouveau cimetière, J 10-J 11 et J12 et n'ont plus l'utilité de la leur.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille.

La commune n'est jamais dans l'obligation d'accepter l'offre faite par les concessionnaires. En effet, comme tout contrat (à l'exception des procédures de reprise pour non-renouvellement ou pour état d'abandon, ou de l'hypothèse d'une translation du cimetière), la modification des obligations contractuelles de chaque partie à la convention implique logiquement l'accord des deux parties. La commune a, par l'acte de concession, attribué une parcelle sur laquelle les concessionnaires peuvent fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Elle a ainsi rempli ses obligations, dès lors qu'elle en assure à ces derniers la paisible jouissance.

En cas de refus de la commune, les relations contractuelles entre la commune et le titulaire initial de la concession perdurent.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue par les membres du conseil.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession,
- la concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme Jean-Charlie DESENCLOS, demeurant 29 rue du Moulin- 80460 AULT, titulaires de la concession funéraire n°16-Allée H du nouveau cimetière, acquise le 03 mars 2016 pour une durée de 99 ans,

Considérant que cette concession est vide de tout corps

(Arrivée de M. WAYER à 18h10)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la rétrocession de la concession n°16-Allée H du nouveau cimetière,
- DECIDE de restituer à M. Mme DESENCLOS la somme de 620 €, correspondant au coût de la concession acquittée en 2016.

Cette concession revient à la commune pour en disposer librement.

Florence LE MOIGNE précise que la famille a souhaité acheter 3 concessions consécutives afin de construire un caveau familial avec leurs enfants.

DELIBERATION N° 2025-01-04 : Cession de matériel communal

M. le Maire expose que lors des travaux d'installation de la nouvelle clôture autour de la base nautique, 2 barrières de prairie ont été déposées et sont depuis entreposées dans les ateliers municipaux. Elles ne présentent plus d'utilité pour la commune.

Un agent de la collectivité a déposé une proposition pour leur rachat moyennant la somme de 200 euros.

Monsieur le Maire argumente que l'espace de stockage étant restreint, il convient de se débarrasser du matériel stocké.

Madame LE MOIGNE pose la question sur la plateforme flottante, achetée par l'ancienne municipalité, stockée à la base nautique, et qui n'a plus été installée du fait de sa dangerosité pour un usage en mer.

Monsieur le maire propose de la mettre en vente pour 5 000 €, au même titre qu'un ZODIAC Marque BOMBARD n° BL 934 C4082 et 2 moteurs Yamaha 40 cv et Mercury 25 cv, servant auparavant à la surveillance des plages par la SNSM ; Compte tenu des nouveaux moyens mis à sa disposition, ces équipements ne présentent plus d'utilité pour la commune.

Monsieur le maire propose de mettre ces équipements à la vente.

L'estimation du moteur 40 cv est de 800 € ; Moteur 25 cv à 600 € ; et le Zodiac + remorque : 1000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de mise en vente le matériel et équipements précités,
- **FIXE** le prix des cessions à titre onéreux comme suit :
 - 2 barrières de prairie : 200 € : un agent communal s'étant positionné ; le vente sera réalisée à son profit.
 - 1 ZODIAC de Marque BOMBARD n° BL 934 C4082 + remorque : 1 000 €
 - Moteur Yamaha 40 cv : 800 €
 - Moteur Mercury 25 cv : 600 €
- **AUTORISE** le maire à prendre les mesures de publicité nécessaires pour cette mise en vente, et à signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2025-01-05 : MANOIR – Tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat avec l'agence AMARYM pour la gestion des locations du Manoir est dénoncé. Cette gestion sera confiée à SOMME TOURISME dans les prochains jours, mais également via « Aritel » ou en régie auprès de l'accueil de la mairie. De plus, ces logements feront l'objet d'une demande de classement ** auprès de Somme tourisme.

Au regard des résultats de 2024, Monsieur le Maire, propose de revoir les tarifs de location de manière fixe et en fonction des périodes de location et non plus de manière fluctuante en fonction de l'offre et de la demande.

Ainsi, il propose d'appliquer les tarifs suivants: correspondant plutôt à la moyenne basse des prix pratiqués aux locations sur la commune.

N° Appartement	Tarifs semaine Saison Haute	Tarifs semaine Saison Basse	A la nuitée 2 nuits minimum (uniquement basse saison)
1 et 3 vue mer et beffroi église	650 €	520 €	100 €
2 et 4 coté bibli 1 ^{er} et 2 étage	600 €	480 €	100 €
5 - rez de chaussée -2 pers.	400 €	320 €	100 €
Caution		400 €	
Forfait ménage		60 €	

Haute saison : 01/07 au 31/08

Basse saison : du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 31/10

Monsieur le maire précise que l'agence AMARYM disposait d'un logiciel qui estimait le prix de la nuitée en fonction de l'offre et de la demande, par exemple 14 juillet 140 €/nuit. Tarif trop élevé, si l'on veut attirer les touristes.

Selon Madame le MOIGNE, cela reste cohérent si l'on veut faire revenir les gens qui louaient auparavant au manoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-01-06 : CAMPING LA CHAPELLE : Tarifs mobil-homes

Monsieur le maire propose de revoir le tarif de location des mobil-homes appartenant à la commune (9), en tenant compte de leur emplacement sur le site.

A fur et à mesure que les personnes voulaient céder leur mobil home, la commune s'est positionnée. Aujourd'hui, 6 disposent d'une vue Mer de très bonne qualité et les 3 autres moins bien situés ne disposent pas de vue mer directe.

Aussi, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

N° du mobil-home	Tarif Haute saison /semaine	Tarif Moyenne saison/semaine	Tarif Basse saison/semaine	Tarif à la nuitée/semaine
1-2-3-4-8-9	600 €	450 €	400 €	90 €
5-6-7	540 €	405 €	360 €	81 €
Caution		220 €		
Option - ménage fin de séjour		60 €		

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les propositions de tarifs applicables dès l'ouverture de la saison 2025.

DELIBERATION N° 2025-01-07 : Travaux de voirie : Convention Commune /SIVOM d'Ault : Rue des Cytises, Suzanne...

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a sollicité le SIVOM d'Ault pour la réalisation de travaux dans diverses rues de la Commune : rue Quinquerie, rue de la Terrasse/rue Léveillé, rue des Cytises/ rue Suzanne, Grande Avenue du Bois de Cise...

Cette année le programme de voirie est ambitieux ; avec pour objectif de traiter les eaux pluviales qui s'écoulent vers la rue de St Valéry et Bd Couillet.

Pour rappel, le SIVOM est compétent pour les travaux de voirie et la gestion des EP - Le marché de travaux du SIVOM étant terminés, et dans l'attente d'un prochain marché à conclure, la commune souhaite réaliser ces travaux au plus vite.

Considérant l'estimatif des travaux à réaliser rue des Cytises et Rue Suzanne, Monsieur le Maire propose de signer une convention financière avec le SIVOM pour le remboursement de ceux-ci.

Rue des cytises : réfection du trottoir en béton, et l'autre rive en mélange terre-pierre avec gazon fleuri. (répond à la demande des riverains) et facile d'entretien par tonte.

Monsieur le maire informe que l'entreprise EUROVIA vient de terminer les travaux d'aménagement de l'aire de camping -car au camping de la Cavée verte, et que les travaux de réalisation d'un parking au cimetière viennent de démarrer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **ACCEPTÉ** le principe de cette convention pour le remboursement des travaux réalisés Rue des Cytises, rue Suzanne et Boulevard Delarue, et **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires

DELIBERATION N° 2025-01-08 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte de Gestion 2024

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 21 et 22 du compte de gestion Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT.

La présentation du compte de gestion n'amène pas de question.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte des gestion 2024 du Budget Assainissement dressé par M. TAVERNE.

DELIBERATION N° 2025-01-09 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte Administratif 2024.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2024. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2024 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		856,31		234 094,14	0,00	234 950,45
Opérations de l'exercice	72 183,25	78 484,14	41 094,20	143 640,04	113 277,45	222 124,18
TOTAUX	72 183,25	79 340,45	41 094,20	377 734,18	113 277,45	457 074,63
Résultats de clôture		7 157,20		336 639,98		343 797,18
Restes à réaliser			247 176,25		247 176,25	0,00
TOTAUX CUMULES		7 157,20	288 270,45	377 734,18	360 453,70	457 074,63
Résultats DEFINITIFS		7 157,20		89 463,73		96 620,93

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à A NICQUET afin de faire adopter le Compte Administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024 pour le Budget Assainissement.

A son retour, Monsieur le MOIGNE, remercie l'assemblée et apporte les précisions suivantes :

Evolution des recettes d'exploitation :

En 2022: 112 314 € avec régularisation de charges

En 2023 : 70 296 € modification faite avec le SITE (syndicat intercommunal de traitement des eaux) sur le montant de la surtaxe assainissement de 0.60 € à 1.20 €/3 et en parallèle le SITE est passé de 1.2 à 0.20 cts / m³.

En 2024: 67 934 € - résultat corrects

Dépenses d'exploitation en diminution de 34 %. Mais amélioration de la CAF qui permet de couvrir l'emprunt en capital pour une annuité de 30 425 €. L'encours de dette se situe à 372 252 € au 31/12.

Rappel des difficultés durant les travaux et notamment sur PR1 et PR4. Beaucoup de discussions mais rien n'avance. De fait la commune a saisi le tribunal administratif via un avocat pour statuer sur cette affaire.

247176 euros restent dus à la SADE, entreprise défailtante. Cette somme serait couverte par l'excédent d'exploitation à 336369 €.

Florence Le MOIGNE, quid de la suite à donner: travaux ou solutions techniques ?

MLM – Si les travaux ne sont pas conformes aux travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, celle-ci pourrait réclamer les subventions versées.

La contrepartie des dépenses sur le marché, sont des travaux qui doivent correspondre au cahier des charges.

Les chiffres annoncés par la MO étaient sous-estimés et de fait les aménagements sous dimensionnés.

Sur le transfert compétence « EAUX et ASSAINISSEMENT » auprès de la CCVS, résultant de la Loi Notre ; l'étude de faisabilité de ce transfert est en cours, Mais la municipalité y est défavorable, dans le sens où les réseaux sont en bon état, et que la station est toujours entretenue. Il n'y aura pas de lourds travaux de réhabilitation à prévoir, de fait, l'excédent (disponible au SITE) doit profiter aux habitants des communes du SITE. La commune devra défendre son positionnement.

M. Alain NICQUET pose la question du caractère obligatoire de ce transfert.

Cela reste à déterminer par le gouvernement.

Monsieur Le Maire précise que si ces compétences restent partagées entre la Commune et le SITE ; potentiellement le prix de l'eau pourrait diminuer.

DELIBERATION N° 2025-01-10 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultats constatés au CA 2024 de **+ 7 157.20 €**

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2025, comme suit :

- Résultat à affecter: **7 157.20 €**
- à reprendre au compte R002 Résultat d'exploitation reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-01-11 : Finances – BUDGET CAMPINGS - Approbation du Compte de Gestion 2024

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal.

Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 21 et 22 du compte de gestion Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET CAMPINGS.

La présentation du compte de gestion n'amène pas de question.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion 2024 du Budget CAMPINGS dressé par M. TAVERNE.

DELIBERATION N° 2025-01-12 : Finances – BUDGET CAMPINGS - Approbation du Compte Administratif 2024.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2024. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2024 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00	337 470,02	3 756,90	0,00	3 756,90	337 470,02
Opérations de l'exercice	230 965,79	308 192,70	48 814,64	49 325,48	279 780,43	357 518,18
TOTAUX	230 965,79	645 662,72	52 571,54	49 325,48	283 537,33	694 988,20
Résultats de clôture		414 696,93	-3 246,06			411 450,87
Restes à réaliser			108 341,00	0,00	108 341,00	0,00
TOTAUX CUMULES		414 696,93	-3 246,06	0,00	391 878,33	694 988,20
Résultats DEFINITIFS		414 696,93	-111 587,06	0,00		303 109,87

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à A. NICQUET afin de faire adopter le Compte Administratif du BUDGET CAMPINGS pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024 pour le Budget Assainissement.

A son retour, Monsieur le MOIGNE, remercie l'assemblée et apporte les précisions suivantes :

Les recettes réelles nettes:

Progression régulière à hauteur de 330139 € pour 2024, soit + 8.5 % par rapport à 2023 (279 277 €), avec une météo médiocre sur la saison

Les charges de 2024 se portent à 184 641 €, soit une diminution de 4.7 % sur 2023 (193 718 €)

Sur le poste eau-énergie : diminution de 19 706 soit 25 %.

Au préalable, une réunion avec les campeurs a eu lieu, pour prévenir de la répartition des surconsommations entre les différents campeurs, les autois ne doivent pas supporter les charges des vacanciers.

CAF brute = La CAF nette passe de 85 559 € en 2023 à 118 498 € en 2024, soit une progression de 32 939 €

Les recettes du camping permettent de financer les actions culturelles à AULT ;

Evolution 2025, construction d'une aire de camping-car de 43 emplacements et mise à niveau des prestations du camping « La Chapelle » avec classement ***. Exploitation avec efficacité des 9 mobil home.

Les travaux engagés sont : réfection de l'accueil, réfection de la maison de la gardienne, mise en place d'une épicerie (pain viennoiserie,)- en proximité de la véloroute- : abri vélo, Tout en préservant le « camping nature » qui plaît à nos visiteurs.

La commune d'Ault, reste une des seules communes du littoral à exploiter un camping en régie municipale, les autres communes ont choisi la Délégation de Service Public.

L'ambition serait de s'approcher des 500 000 € de résultat.

ANICQUET, les tarifs appliqués ne sont pas trop chers par rapport à l'ensemble de la région.

Les crédits inscrits en reste à réaliser en dépenses d'investissement, correspondent aux travaux d'aménagement de l'aire de camping car engagés avant la fin de l'exercice 2024 et terminés depuis.

Le régime de la taxe de séjour est passé au régime réel en 2024 avec une charge à hauteur de 6 485.50 € contre 8 274.24 € en 2023, en régime de taxe de séjour au forfait.

Le SMBS rembourse 75 % des sommes versées à la commune. : Cette ressource sert à payer les équipements pour accueillir les touristes

DELIBERATION N° 2025-01-13 : Finances – BUDGET CAMPINGS - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultat constatés au CA 2024 de + 414 696.93 €

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2025, comme suit :

- Résultat à affecter :	414 696.93 €
- à reprendre au compte R002 Résultat d'exploitation reporté :	303 109.87 €
- à affecter au compte R1064 affectation en réserves pour le montant des plus-values :	5 000.00 €
- à affecter au compte R1068 affectation en réserves d'investissement :	106 587.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-01-14 : Finances – BUDGET LE MANDIR - Approbation du Compte de Gestion 2024

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 21 et 22 du compte de gestion Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET LE MANDIR.

Le conseil municipal adopte-t-il le compte de gestion tel que présenté ?

Rappel le fonctionnement du manoir ne devrait pas générer de déficit, mais explication à venir

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte des gestion 2024 du Budget LE MANDIR dressé par M. TAVERNE

DELIBERATION N° 2025-01-15 : Finances – BUDGET LE MANDIR - Approbation du Compte Administratif 2024.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2024. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2024 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	10 342,00		0,00	37 380,64	10 342,00	37 380,64
Opérations de l'exercice	19 044,25	23 445,29	8 997,38	11 620,68	28 041,63	35 065,97
TOTAUX	29 386,25	23 445,29	8 997,38	49 001,32	38 383,63	72 446,61
Résultats de clôture	-5 940,96		40 003,94			34 062,98
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		-5 940,96	0,00	40 003,94	38 383,63	72 446,61
Résultats DEFINITIFS		-5 940,96	40 003,94	40 003,94		34 062,98

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à A. NICQUET afin de faire adopter le Compte Administratif du BUDGET LE MANDIR pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024 pour le Budget LE MANDIR.

A son retour, Monsieur le MOIGNE, remercie l'assemblée et apporte les précisions suivantes :

Recettes réelles en diminution ; 23 445 en 2024 contre 36719 € en 2023 soit 36% de baisse

Charges réelles en diminution ; passant de 37 585 € en 2023 à 15 938 € en 2024 représentant une baisse de 58 %.

La CAF brute 2024 se porte à 7 507 €, mais compte tenu de l'annuité d'emprunt de 8 997 €, la CAF nette est de - 1 490 €.

Un travail sera engagé avec Somme tourisme d'une part sur le classement des logements, et d'autre part sur la gestion locative. En attendant et /ou en complément, les locations seront également présentées sur « Abrisel » et en régie. Il est nécessaire de se refaire une clientèle avec des prix raisonnables. L'objectif étant un budget excédentaire

DELIBERATION N° 2025-01-16 : Finances – BUDGET LA MANDIR - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (Si déficit).

Compte tenu des résultats constatés au CA 2024 **de - 5 940.96 €**

Monsieur LE Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2025, comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| - Résultat à affecter : | - 5 940.96 € |
| - à reprendre au compte 0002 Déficit d'exploitation reporté : | -5 940.96 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition d'affectation, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-01-17 : Finances – BUDGET ESPACE PREVERT - Approbation du Compte de Gestion 2024

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal.

Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 21 et 22 du compte de gestion Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET ESPACE PREVERT.

Le conseil municipal est invité à adopter le budget Espace Prévert proposé

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte des gestion 2024 du Budget ESPACE PREVERT dressé par M. TAVERNE.

DELIBERATION N° 2025-01-18 : Finances – BUDGET ESPACE PREVERT - Approbation du Compte Administratif 2024.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2024. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2024 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	44 731,22	64 853,50	63 019,88	0,00	107 751,10	64 853,50
TOTAUX	44 731,22	64 853,50	63 019,88	0,00	107 751,10	64 853,50
Résultats de clôture	20 122,28		-63 019,88			-42 897,60
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		20 122,28	0,00	-63 019,88	107 751,10	64 853,50
Résultats DEFINITIFS		20 122,28	-63 019,88	-63 019,88		-42 897,60

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à A. NCIQUET afin de faire adopter le Compte Administratif du BUDGET ESPACE PREVERT pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024 pour le Budget ESPACE PREVERT.

A son retour, Monsieur le MOIGNE, remercie l'assemblée et apporte les précisions suivantes :

Chapitre 70- recettes sur les entrées + buvettes...

Les RECETTES réelles se montent 64 853 € avec une subvention d'équilibre de la commune de 53 500 €

Les Dépenses réévaluées sont de 44 731 €

Pour ce 1^{er} budget, le coût du service est de 33 378 €.

La salle a coûté aux aultois 2 900 000€, L'objectif de la municipalité était de la faire vivre.

Depuis Janvier 2025, l'activité cinéma est ouverte, avec la mobilisation des élus et du personnel, notamment du service culture et patrimoine. Ce cinéma fonctionne aujourd'hui avec 2 personnes.

La création d'un emploi, animateur son et lumière, et communication s'est avéré nécessaire. Cet emploi sera subventionné par la Région des Hauts de France la 1^{ere} année à hauteur de 50 %, puis dégressivement les 2 années suivantes.

L'investissement de cet aménagement cinéma a coûté 170 000 € à la commune.

Florence LE MOIGNE, rappelle que ce bâtiment était vendu comme salle des fêtes qui devait remplacer le casino, sans équipement, sans aménagement et surtout sans réelle affectation. Tout le monde est conscient aujourd'hui que cette salle est pour des spectacles et pas du tout adaptée pour y organiser des repas.

Selon, le maire « Le caméo ne bénéficie pas seulement aux Aultois mais à tout un territoire.

La concurrence est parfois mal perçue par les cinémas alentours, et notamment sur le prix des séances.

Florence Le Moigne, de préciser que les autres cinémas sont soit en DSP, soit en gestion privée, ce qui génère forcément des frais supplémentaires.

La municipalité a fait le choix d'une proposition d'un service public culturel accessible à tous. Il est évident que le déficit sera pérenne sur ce budget mais compensé par le résultat des autres budgets.

Son fonctionnement est largement assuré par les bénévoles, élus et personnel. A défaut, les résultats ne seraient pas les mêmes.

DELIBERATION N° 2025-01-19 : Finances – BUDGET ESPACE PREVERT - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultats constatés au CA 2024 **de + 20 122,28 €**

Monsieur LE Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2025, comme suit :

- Résultat à affecter : **+ 20 122,28 €**
- à affecter au compte R1068 affectation en réserves d'investissement : 20 122,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** la proposition d'affectation, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-01-20 : Finances – BUDGET MAISON MEDICALE - Approbation du Compte de Gestion 2024

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal.
Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 17 et 18 du compte de gestion Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET MAISON MEDICALE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024 pour le Budget MAISON MEDICALE.

DELIBERATION N° 2025-01-21 : Finances – BUDGET MAISON MEDICALE - Approbation du Compte Administratif 2024.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2024. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2024 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	110 522,50	101 734,19	628 260,77	465 202,00	738 783,27	566 936,19
TOTAUX	110 522,50	101 734,19	628 260,77	465 202,00	738 783,27	566 936,19
Résultats de clôture		-8 788,31		-163 058,77		-171 847,08
Restes à réaliser			0,00	82 601,00	0,00	82 601,00
TOTAUX CUMULES		-8 788,31	628 260,77	547 803,00	738 783,27	649 537,19
Résultats DEFINITIFS		-8 788,31	-80 457,77			-89 246,08

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à A. NICQUET afin de faire adopter le Compte Administratif du BUDGET MAISON MEDICALE pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024 pour le Budget ESPACE PREVERT.

A son retour, Monsieur le MOIGNE, remercie l'assemblée et apporte les précisions suivantes :

Florence Le MOIGNE souligne la participation de la S.C.M. par adhésion volontaire pour 8 975 €-
Monsieur le MOIGNE rappelle également l'accompagnement des communes d'Allenay, Friaucourt et Woignarue, certes, modeste mais le geste était là.

Les recettes réelles se portent à 101 734 € contre 110 522 € de dépenses réelles, d'où une CAF nette de - 8 789 €
L'engagement financier reste lourd en investissement à hauteur de 628 260 € (acquisition + travaux) , avec des subventions pour 274 803 € et la contraction d'un emprunt pour 300 000 €.
Perspective 2025, recettes en augmentation de 25 %, avec une baisse logique des charges sur les installations de la première année, et des Loyers à 1 700 € tout compris : logiciel professionnel,

Ce Pôle médical aura tendance à se développer avec le projet de la pharmacie et l'accueil d'autres professionnels paramédicaux. Le médecin de St Blimont cessant son activité, les patients sollicitent les services des médecins du Pôle Santé d'Ault, mais avec l'arrivée du 7^{ème} médecin, ceux-ci pourraient être accueillis.

A. NICQUET de préciser que les médecins aux alentours cessent progressivement leur activité et ne sont pas remplacés. La commune a palié au désert médical : facteur d'attractivité pour le territoire, tout comme la culture.

DELIBERATION N° 2025-01-22 : Finances – BUDGET MAISON MEDICALE - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (Si déficit).

Compte tenu des résultats constatés au CA 2024 **de - 8 788.31 €**

Monsieur LE Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2025, comme suit :

- Résultat à affecter : **- 8 788.31 €**
- à reprendre au compte 0002 Déficit de fonctionnement reporté : **- 8 788.31 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition d'affectation, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-01-23 : Finances – BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte de Gestion 2024

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 17 et 18 du compte de gestion. Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET COMMUNE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion 2024 du Budget COMMUNE dressé par M. TAVERNE.

DELIBERATION N° 2025-01-24 : Finances – BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2024.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2024. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2024 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 293 604,50		64 257,00	0,00	1 357 861,50
Opérations de l'exercice	3 358 327,41	3 779 195,03	1 559 958,47	811 131,67	4 918 285,88	4 590 326,70
TOTAUX	3 358 327,41	5 072 799,53	1 559 958,47	875 388,67	4 918 285,88	5 948 188,20
Résultats de clôture		1 714 472,12		-684 569,80		1 029 902,32
Restes à réaliser			359 353,62	278 848,00	359 353,62	278 848,00
TOTAUX CUMULES		1 714 472,12	1 919 312,09	1 154 236,67	5 277 639,50	6 227 036,20
Résultats DEFINITIFS		1 714 472,12	-765 075,42			949 396,70

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à A. NICQUET afin de faire adopter le Compte Administratif du BUDGET COMMUNE pour l'exercice 2024.

A son retour, Monsieur le MOIGNE, remercie l'assemblée et apporte les précisions suivantes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 271 638 € contre 3 014 126 € en 2023 soit une progression de + 8,5 %
 Cette progression s'explique par une progression dynamique des recettes, tout en diminuant les impôts communaux, et sans parking payant, ni droit de terrasse.

Le produit de la fiscalité représente 67 % des recettes en 2024, contre 58 % en 2019.
 Les dotations sont tendances à diminuer mais les recettes fiscales augmentent tout en diminuant les taux (choix communal) mais les bases augmentent (fixé par les lois de finances du Gouvernement).

Les charges de fonctionnement progressent de +4.02% à 2 671 828 €, mais moindre que la progression des recettes
 Les charges à caractère général (011) augmentent de 6.4 %, celles du personnel (012) augmentent de + 4.3 %, mais les autres charges de gestion courante baissent de 24%.

Sur l'autofinancement :

La CAF brute progresse à 599 810 € en 2024, soit + 150 036 par rapport à 2023 : + 33.4 %

La CAF nette passe de 378 698 € à 527 377 € soit une augmentation de + 39.3%

L'autofinancement représente 36 % et permet de contribuer au financement des investissements.

L'encours de dette est de 1 180 549 €.

Les investissements réalisés représentent depuis 2020, 8 197 418 € soit une moyenne annuelle de 1 369 483 €

La situation de trésorerie au 31/12/2024 est de 1 538 617 €.

La consolidation de l'ensemble des budgets donne les résultats suivants :

Caf brute: 770 069 €

Caf nette: 663 095

Soit 474 € par / habitant contre 110€/habitant en moyenne nationale pour une commune de même strate.

Cette capacité d'autofinancement consolidée permet de couvrir 29.8 % des investissements de l'année, pour l'ensemble des budgets.

L'encours de dette consolidée est de 1 984 952 €.

On peut noter les projets 2025 :

- La mise en place sur le territoire communal de la vidéoprotection avant été
- L'aménagement du parking du cimetière débuté et la construction d'un abri de cérémonie
- L'enrochement débutant le 08/04 par Sté REVET TP sur la descente à bateau - durée 2 mois de travaux + 1500 tonnes enrochement sur l'esplanade d'Ault + 2026 mur parabolique d'Unival
- L'engagement de l'OPAH - le cahier des charges pour le recrutement d'un opérateur est en cours de rédaction- rencontre avec population en besoin d'accompagnement dès cet été sur 5 ans avec un cout pour la commune de 91 000 €/an pour 80 logements rénovés.

- La construction d'un Padel – rapport défavorable de l'acousticien sur emplacement tennis = déplacement sur espace intergénérationnel,
- Eclairage public : il reste environ 300 points lumineux à remplacer – 3 phases pour TERRITOIRE ENERGIE : en 2025 1ère phase engagée sur le Bd Couillet et le quartier des 4 rues.

Monsieur le maire tient à remercier ses collègues du conseil municipal, les employés communaux, les bénévoles, tous très investis et qui travaillent pour atteindre les objectifs, mais également la population qui apporte son soutien.

DELIBERATION N° 2025-01-25 : Finances – BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultats constatés au CA 2024 **de + 1 714 472.12 €**

Monsieur LE Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2025, comme suit :

- Résultat à affecter :	+ 1 714 472.12
- à affecter au compte R1068 affectation en réserves d'investissement :	765 075.42 €
- à reprendre au compte D002 Déficit de fonctionnement reporté :	949 393.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE la proposition d'affectation, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-01-26 : Finances – Application du Compte Financier Unique.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Le maire propose à l'assemblée d'anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique dès l'exercice 2025.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein **d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales**.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, APPROUVE cette proposition d'application du Compte Financier Unique dès l'exercice 2025.

DELIBERATION n°2025-01-27 : FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **POINT AJOURNE**

Questions et informations diverses

RECENSEMENT 2025

Remerciement aux agents recenseurs et coordinateur pour le pilotage.

Les chiffres officiels seront connus en fin d'année avec application en 2027.

La première tendance irait vers une augmentation des résidences principales mais avec baisse des occupants par foyer

Large diminution des logements vacants au moins de 50% = vers soit résidence principale ou résidence secondaire.

Environ 2 250 logements avec une forte proportion des résidences secondaires, mais la tendance n'est pas si mauvaise

Projet EIFFAGE sur ancienne école:

Le projet est toujours d'actualité avec nécessité d'adoption du PLUIH pour la construction de logements.

Moulinet:

Le projet toujours d'actualité- recherche investisseur – une prochaine réunion va être organisée sur place avec M. Le Préfet ; il sera évoqué d'autres problématiques également comme l'érosion

Le dossier est lourd et chronophage mais il avance – des travaux urgents sont à réaliser pour éviter le squat et les dégradations.

COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire annonce le renouvellement du classement de la commune en commune touristique – L'arrêté a été accordé pour une durée de 5 ans – Ce classement est une première démarche préalable au classement commune de tourisme

PERSONNEL

Un point sur le tableau des effectifs est présenté

3 recrutés : 1 espaces verts – 1 espace Prévert régie son et lumière et cinéma – 1 agent accueil

3 départs: 1 agent administratif en retraite au 1^{er} mars – 1 agent d'entretien en retraite 1^{er} avril – 1 agent retraite fin année + 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle.

ECOLE

Une fermeture de classe était prévue, mais sauvée par l'intervention du sénateur DEMILLY.

Il faut consolider les effectifs et voire à les faire progresser.

Une communication pour vendre notre école est nécessaire ; adaptation des services comme garderie – augmentation des créneaux horaires. Il faut faire revenir les enfants d'Ault scolarisés en extérieur

INCIVILITES

Les incivilités tels que les mégots, crottes de chien... restent un réel problème

Il faut également une sensibilisation des commerces, restaurants... sur le nettoyage des terrasses et le ramassage des mégots devant leurs établissements.

Après la prévention, peut-être faut-il toucher le portemonnaie ? avis partagé par l'ensemble du conseil

PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne est favorable, avec une bonne remontée des référents et du responsable.

Florence le MOIGNE rappelle que le repas des aînés aura lieu le 5 avril prochain

Séance levée à 21 heures.

Le Maire
Maccel LE MOIGNE



La secrétariat de séance



Florence LE MOIGNE